



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Onzième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
5. Questions relatives à l'application conjointe.
6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
7. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.



9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹ :
 - a) Communications nationales;
 - b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
10. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer « le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente ».
11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions relatives aux :
 - a) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - b) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2014;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;
 - c) Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.
15. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
16. Questions diverses.
17. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

1. Le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties ouvrira la vingt et unième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection du Président de cette vingt et unième session, lequel exercera également la fonction de président de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). La Conférence des Parties et la CMP pourront ensuite examiner certains points de leurs ordres du jour provisoires portant sur des questions d'organisation et de procédure, soit le lundi 30 novembre, soit le mardi 1^{er} décembre 2015, en fonction du scénario d'une réunion au sommet qui se tiendra le 30 novembre et à laquelle prendront part des chefs d'État ou de gouvernement.

¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

2. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP :

a) Quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);

b) Quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);

c) Douzième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

3. Compte tenu de l'évolution de la situation au regard des négociations précédant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra en France à Paris, et de l'importance politique de l'issue de cette conférence, le SBI a invité² le Président désigné de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP à mettre au point, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les détails des dispositions à prendre pour ces deux sessions, y compris pour la réunion de haut niveau. Le secrétariat mettra les informations relatives aux dispositions finales arrêtées pour la Conférence de Paris à la disposition des Parties et des observateurs à l'issue de la session du Groupe spécial d'experts prévue du 19 au 23 octobre 2015 afin de leur permettre de s'organiser efficacement en vue de ces sessions.

4. La réunion de haut niveau s'ouvrira le lundi 7 décembre 2015. Des déclarations nationales seront prononcées par des représentants de Parties ou au nom de groupes de Parties le lundi 7 et le mardi 8 décembre 2015. Chaque Partie ne sera autorisée à prononcer qu'une seule déclaration nationale au cours de la Conférence. Toute déclaration faite par un chef d'État ou de gouvernement lors de la réunion au sommet précédant l'ouverture de la réunion de haut niveau le lundi 7 décembre sera prise en compte comme la déclaration nationale de cette Partie et figurera dans la partie du rapport de la session portant sur la réunion de haut niveau. Les représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales prononceront leurs déclarations après que les Parties auront prononcé leurs déclarations.

5. Des dispositions seront prises pour organiser la réunion de haut niveau de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP en s'inspirant des efforts déployés précédemment tendant à mieux gérer le temps disponible, et pour garantir que la conférence puisse se terminer en bon ordre et à la date convenue. Dans cette optique, la Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances la matinée du 11 décembre pour adopter les décisions et conclusions. Le SBI a également recommandé que, dans leurs déclarations lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP se tenant au cours de la réunion de haut niveau, les représentants des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales fassent preuve de concision et respectent la limitation du temps de parole recommandé, telle que fixée pour les sessions précédentes³.

6. Dans sa décision 1/CP.20, la Conférence des Parties a encouragé le Secrétaire exécutif et le Président de la Conférence des Parties à organiser chaque année une manifestation de haut niveau pour renforcer la mise en œuvre de l'action en faveur du climat. Il est prévu de tenir cette manifestation le samedi 5 décembre 2015.

² FCCC/SBI/2015/10, par. 120.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

7. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la Conférence de Paris. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en communiquant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

8. La onzième session de la CMP sera ouverte par le Président de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, M. Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères et du Développement international de la France, qui exercera également la fonction de Président de la onzième session de la CMP. M. Fabius a été désigné par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

9. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la dixième session de la CMP⁴, a établi l'ordre du jour provisoire de la onzième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

10. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2015/1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel* : Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole de Kyoto pour le remplacer, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit Protocole. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

12. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

13. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 7 ci-dessus) et le renvoi de points au SBSTA et au SBI comme indiqué aux points pertinents de

⁴ Le Président de la dixième session de la CMP est M. Manuel Pulgar-Vidal (Pérou).

l'ordre du jour. La CMP sera également invitée à faire preuve de souplesse à cet égard, de façon à pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et s'inspirera des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous. Dans cette optique, la CMP organisera ses travaux de telle sorte que les mandats définis pour sa onzième session soient dûment pris en compte.

<i>FCCC/KP/CMP/2015/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2015/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2015/11</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

14. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMP à sa onzième session⁵.

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa onzième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto

16. *Rappel* : La CMP sera saisie d'un rapport de situation sur les instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

17. *Mesures à prendre* : La CMP voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

18. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte, entre autres choses, des éventuelles recommandations relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la CMP pour adoption à sa onzième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

⁵ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et, suivant les procédures établies, le Bureau de la Conférence des Parties présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP, pour approbation. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2015/1), par. 25 et 26.

19. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2015 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

<i>FCCC/SBSTA/2015/2 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-deuxième session, tenue à Bonn du 1er au 11 juin 2015</i>
--	--

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

20. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la CMP pour adoption à sa onzième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

21. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2015 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

<i>FCCC/SBI/2015/10 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-deuxième session, tenue à Bonn du 1^{er} au 11 juin 2015</i>
--------------------------------------	---

4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

22. *Rappel* : Dans son rapport annuel à la CMP, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de celui-ci comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente⁶. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les recommandations du Conseil relatives à des points précis, y compris ceux ayant fait l'objet de demandes de la CMP lors d'années précédentes. Le Président du Conseil présentera oralement un rapport dans lequel il évoquera les tâches accomplies et les résultats obtenus par le Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que les défis à relever.

23. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Conseil et à examiner ce point de l'ordre du jour en vue de donner des orientations concernant le MDP.

24. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Conseil exécutif.

⁶ Comme énoncé aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP, conformément aux modalités et procédures d'application du MDP. La CMP examine les rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

<i>FCCC/KP/CMP/2015/5</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	<i>http://cdm.unfccc.int/</i>

5. Questions relatives à l'application conjointe

25. *Rappel* : Dans son rapport annuel, le Comité de supervision de l'application conjointe fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'application conjointe comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente⁷. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les recommandations du Comité relatives à des points précis ayant fait l'objet de demandes de la CMP lors de sa dixième session. La CMP a aussi demandé⁸ au SBI d'établir des recommandations, y compris une version révisée des lignes directrices pour l'application conjointe, pour examen par la CMP. Le Président du Comité de supervision présentera un bref rapport oral mettant en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.

26. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Comité et à y donner toute suite qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à examiner les éventuelles recommandations du SBI, selon qu'il convient.

27. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité.

<i>FCCC/KP/CMP/2015/4</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	<i>http://ji.unfccc.int/Ref/Docs.html</i>

6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

28. *Rappel* : Le dixième rapport annuel du Comité à la CMP⁹ comporte des renseignements sur les activités menées par celui-ci du 6 septembre 2014 au 7 septembre 2015.

29. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Comité et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

30. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité, selon qu'il convient.

⁷ Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité de supervision de l'application conjointe rend compte de ses activités à chaque session de la CMP. Dans le cadre de l'exercice de son autorité sur l'application conjointe, celle-ci peut examiner les rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

⁸ Décision 6/CMP.8.

⁹ Comme énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rendra compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

<i>FCCC/KP/CMP/2015/3</i>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	<i>http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/items/2875.php</i>

7. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

31. *Rappel* : Dans sa décision 1/CMP.3, la CMP a prié le Conseil du Fonds pour l'adaptation de faire rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Dans ses décisions 1/CMP.10 et 2/CMP.10, la CMP a demandé au Conseil du Fonds, entre autres :

a) D'exposer plus clairement, dans ses rapports à la CMP, les répercussions de la fluctuation des prix des unités de réduction certifiée des émissions et les conséquences de cette fluctuation sur les ressources dont dispose le Fonds;

b) De présenter les conclusions de la réflexion menée au sujet des moyens possibles :

i) De remédier au problème de prévisibilité des ressources, comme indiqué au paragraphe 3 de la décision 2/CMP.10;

ii) De remédier au problème de diversification des sources de revenus du Fonds;

iii) D'améliorer les modalités d'accès au Fonds dans le cadre de son programme de développement de la capacité d'accès direct;

iv) De mettre en place des liens opérationnels, selon qu'il convient, entre le Fonds et les organes constitués au titre de la Convention, compte tenu des mandats des différents organes.

32. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil, à lui donner des orientations et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

33. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Conseil.

<i>FCCC/KP/CMP/2015/2</i>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	<i>http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/adaptation_fund/items/4264.php</i>

8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

34. *Rappel* : Par sa décision 1/CMP.8, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant laquelle ont été examinées les informations concernant l'intention des Parties visées à l'annexe I qui ont pris l'engagement d'élever le niveau d'ambition de leurs

engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP¹⁰.

35. Lors de sa dixième session, la CMP a entrepris l'examen de ce point de l'ordre du jour. Sur proposition du Président, elle a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

36. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à poursuivre l'examen de ce point et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹¹

a) Communications nationales

37. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBI¹² pour plus de précisions.

38. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

39. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBI¹³ pour plus de précisions.

40. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour 2015, à en étudier les résultats et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/KP/CMP/2015/6</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2015. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2015/6/Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2015. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie</i>

¹⁰ FCCC/KP/CMP/2014/3.

¹¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

¹² FCCC/SBI/2015/11.

¹³ Voir la note de bas de page 12.

10. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer « le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente »

41. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBSTA¹⁴ pour plus de précisions.

42. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

43. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBI¹⁵ pour plus de précisions.

44. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Questions relatives aux

a) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

45. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBSTA¹⁶ pour plus de précisions.

46. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

b) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

47. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBI¹⁷ pour plus de précisions.

48. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

49. *Rappel* : Toutes les autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires seront examinées au titre de ce point.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2015/3.

¹⁵ Voir la note de bas de page 12.

¹⁶ Voir la note de bas de page 14.

¹⁷ Voir la note de bas de page 12.

50. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner, pour adoption, les projets de décision ou de conclusions concernant le Protocole de Kyoto.

14. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2014

51. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBI¹⁸ pour plus de précisions.

52. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à examiner pour adoption les projets de décision ou de conclusions dont le texte aura été recommandé par le SBI.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

53. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session du SBI¹⁹ pour plus de précisions.

54. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à examiner pour adoption les projets de décision ou de conclusions dont le texte aura été recommandé par le SBI.

c) Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

55. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI a recommandé un projet de décision²⁰ à ce sujet pour examen et adoption par la CMP à sa onzième session.

56. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner pour adoption le projet de décision visé au paragraphe 55 ci-dessus.

15. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

57. La nature et le niveau de participation à la Conférence de Paris sera pris en compte dans l'organisation de la réunion de haut niveau afin que la lecture des déclarations des Parties se déroule le mieux possible.

58. Chacune des Parties ne pourra formuler qu'une déclaration nationale durant la Conférence de Paris. Toute déclaration faite par un chef d'État ou de gouvernement avant l'ouverture de la réunion de haut niveau le lundi 7 décembre sera prise en compte comme la déclaration nationale de cette Partie et figurera dans la partie du rapport de la session portant sur la réunion de haut niveau (voir le paragraphe 4).

59. Il y aura une seule liste d'orateurs, et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI invitant instamment les Parties et les présidents à conclure la conférence dans les délais prévus²¹, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées. Dans un souci d'équité, la limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs.

¹⁸ Voir la note de bas de page 12.

¹⁹ Voir la note de bas de page 12.

²⁰ Voir le document FCCC/SBI/2015/10/Add.1.

²¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

Conformément à la pratique de l'ONU, un mécanisme sera utilisé pour aider les orateurs à respecter cette limite. Un dispositif d'avertissement sonore préviendra l'orateur que son temps de parole est pratiquement épuisé. Les orateurs qui dépassent leur temps de parole seront interrompus.

60. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion de haut niveau sont priées d'en faire parvenir au préalable une copie par courriel à l'adresse suivante : external-relations@unfccc.int.

61. Des informations sur la liste des orateurs de la réunion au sommet du lundi 30 novembre et de la réunion de haut niveau des 7 et 8 décembre 2015 figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui précisera la date d'ouverture de la liste et comportera le formulaire d'inscription correspondant.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

62. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole à l'occasion de la réunion de haut niveau. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance plénière commune pour entendre ces déclarations.

63. Des dispositions devraient être prises pour limiter le temps de parole des représentants à deux minutes. Les limitations du temps de parole seront strictement appliquées (voir par. 59). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée (voir par. 60).

16. Questions diverses

64. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

17. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

65. *Rappel* : Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.

66. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

67. Le Président prononcera la clôture de la session.
